

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE COSSÉ-EN-CHAMPAGNE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
SÉANCE DU JEUDI 4 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 27 / 11 / 2025

Conseillers en exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

Le quatre décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Cossé-en-Champagne se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Stéphane FOUCHER, Sonia FOURMOND, Vincent HOUDU, Jessica BARRÉ, Gilles CARTIER, Fanny BOUCARD et Maud COIGNARD formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Dominique LAVOUÉ

Absents : Aurélie LEROY, Mickaël BAUDOUIN

Sonia FOURMOND a été désignée comme secrétaire de séance.

Nolwenn CHABUT, secrétaire de mairie, était présente à la séance.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025

Le procès-verbal du 6 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Participation aux frais de scolarité d'un élève en classe Ulis

Un enfant de la commune est scolarisé à l'école Notre-Dame de Meslay-du-Maine, en classe Ulis.

L'établissement Notre-Dame sollicite la commune à participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 467 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- Décide de verser la somme de 467€ pour la participation financière de l'année scolaire 2025-2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Participation de Bannes aux frais de scolarité exercice 2025

En vue de fixer le montant des participations scolaires par élève pour l'année civile 2024 à solliciter à la commune de Bannes, Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

- L'état des dépenses scolaires engagées sur l'exercice 2024,
- Le nombre d'élèves au 1^{er} janvier, 1^{er} avril et 1^{er} septembre de l'année civile 2024.

	Maternelle	Primaire	Total effectifs
01/01/2024	23	21	44
Coût/ élève /an	1 754.63 €	683.79 €	
Coût/élève/trim	526.39 €	205.14 €	
01/04/2024	23	21	44
Coût/élève/an	1 754.63 €	683.79 €	
Coût/élève/trim	526.39 €	205.14 €	
01/09/2024	16	23	39
Coût/élève/an	2 522.29 €	624.33 €	
Coût/élève/trim	1 008.91 €	249.73 €	

Considérant le montant total des dépenses scolaires sur l'exercice 2024,
Considérant le nombre des élèves au total et par commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant des participations par élève pour l'année 2024 sur la base du coût réel comme ci-dessous énuméré :

	Bannes				Cossé-en-Champagne				Autres communes			
	MATERNELLE		PRIMAIRE		MATERNELLE		PRIMAIRE		MATERNELLE		PRIMAIRE	
	NB	COUT	NB	COUT	NB	COUT	NB	COUT	NB	COUT	NB	COUT
01/01/2024	3	1 579.17 €	2	410.28 €	14	7 369.46 €	14	2 871.96 €	6	3 158.34 €	5	1 025.70 €
01/04/2024	3	1 579.17 €	2	410.28 €	14	7 369.46 €	14	2 871.96 €	6	3 158.34 €	5	1 025.70 €
01/09/2024	3	3 026.73 €	2	499.46 €	9	9 080.19 €	14	3 496.22 €	4	4 035.64 €	7	1 748.11 €
TOTAL		6 185.07 €		1 320.02 €		23 819.11 €		9 240.14 €		10 352.32 €		3 799.51 €
TOTAL COMMUNE	7 505.09 €				33 059.25 €				14 151.83 €			
	Coût pour Bannes 7 505.09 €				Coût pour Cossé-en-Champagne 47 211.08 €							
	54 716.17 €											

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. Décision modificative n° 1/2025

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour que le Maire, en vue de régler la facture du préau de l'école et du remboursement des échéances d'emprunts, apporte les modifications suivantes au budget :

SECTION D INVESTISSEMENT		
	depenses	recettes
2131 chap 21	4000,00	
O21 Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)		4000,00
TOTAL	4 000,00 €	4 000,00 €
pour mémoire budget primitif	182 492,50 €	182 492,50 €
TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT	186 492,50 €	186 492,50 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	depenses	recettes
66111 chapitre 66	20,00	
615228 chapitre 65	-4020,00	
o23	4 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €
pour mémoire budget primitif	561 283,17 €	561 283,17 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	561 283,17 €	561 283,17 €

5. Groupement de commande d'achat d'électricité

Après la présentation et l'étude de la proposition de groupement de commande d'achat d'électricité avec Territoire d'énergie Mayenne, les élus décident de ne pas avant les élections municipales de 2026.

6. Animaux en divagation

Selon l'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime, la commune doit disposer d'une fourrière. Cette fourrière peut être mutualisée avec une autre commune ou bien confier ce service public à une association ou à une fondation de protection des animaux.

Jusqu'ici la commune de Cossé-en-Champagne avait une convention annuelle avec l'association Molosses Land. Cette dernière a cessé récemment son activité de fourrière animale.

Une demande de convention a été faite auprès de la SPA de la Mayenne à Laval.

La mairie est dans l'attente d'un retour.

Une demande sera également faite au niveau de Meslay-du-Maine et de la communauté de communes de LBN (Loué, Noyen, Brûlon).

Un mot sera fait dans la Babillarde pour inciter les propriétaires à faire attention à leurs animaux et de leur demander de déclarer leurs animaux en mairie afin de retrouver plus rapidement les propriétaires lorsqu'un animal est trouvé.

7. Questions diverses

- Calendrier ombrières

Nom chantier	févr-26				mars-26				avr-26					mai-26				juin-26				juil-26			
	S06	S07	S08	S09	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	S29	S30
MO-0059_CosseEcole - 220kWc																									
Fondations & VRD																									
Séchage Fondations + Plan définitif																									
Fabrication + Galva																									
Montage Structure																									
Lot elect																									

Fondations & VRD (en vert) :

- Démarrage S08 (durant les vacances scolaires) pour une durée d'environ 3 semaines
- En fin de S10, nous remblayerons l'ensemble des massifs et tranchées, le site pourra donc être réouvert en totalité

Pause du chantier (en jaune) :

- Entre S11 et S18 le chantier sera en pause, RAS

Montage de la structure (en gris) :

- Démarrage S19 pour une durée de 3 à 4 semaines avec l'arrivée d'une aspiratrice excavatrice dès la 1ere matinée afin de réouvrir tous les massifs pour mettre en place la charpente
- Intervention hors vacances scolaires, l'ombrière de la cour de récréation et le parking devront être totalement inaccessibles car dans la zone chantier
- En fin de lot, remblaiement des pieds de poteau et remise en état du terrain

Lot électricité :

- Sera normalement réalisé dans la foulée du montage par la même entreprise afin de libérer définitivement les zones une fois le chantier terminé

Les élus valident le calendrier et demandent qu'une réunion de chantier avec les enseignants et des représentants de parents d'élèves ait lieu avant le début des travaux.

- CR commission jeunesse et sport (Sonia)

Sonia Fourmond présente le compte-rendu de la commission jeunesse et sport de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et met en avant les points suivants :

- Location des minibus aux associations sportives pour des trajets à l'intérieur de la communauté de communes.
- Salle de sport de Bazougers fermée en raison des problèmes d'humidité. En attente des retours des experts.
- Un groupe de travail se met en place concernant la piscine de Meslay-du-Maine concernant les problématiques suivantes : moins de maître-nageur, gestion en sous-traitance ou en interne.

- La Belle journée

Le comité des fêtes ne souhaite pas organiser de Belle journée en 2026. En effet c'est beaucoup d'investissement humain et financier pour une participation trop faible, notamment à cause des conditions météorologiques très défavorables ces dernières années.

Ce pendant l'association réfléchit à mettre en place autre chose et aimerait accueillir de nouveaux membres.

- **Badges espace propreté**

Le maire informe que c'est la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez qui paie les refus de prise en charge des déchets lorsque ceux-ci sont mal triés.

C'est pourquoi de nombreuses collectivités réfléchissent à la mise en place d'un nombre de passages pour les conteneurs d'ordures ménagères afin d'inciter les particuliers à faire correctement le tri en amont.

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez mettra en place des badges sans restriction de passage dès le début de l'année 2026.

Des courriers seront envoyés aux administrés.

La mairie et l'école auront un badge.

Les élus questionnent sur la gestion des déchets pour les locations de salle des fêtes :

- Soit les gens ramènent leurs poubelles
- Soit la mairie fournit le badge

Séance levée à 22 h 06

Prochaine séance le jeudi 8 janvier 2026